Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_47-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°47 du 7 mai 2026 : Administration générale - Désignation des représentants et personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC « Scènes du Golfe »

Rapporteur : Dany FOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu la délibération n°113 du 12 décembre 2023 modifiant les statuts de l'EPCC « Scènes du Golfe » et notamment l'article 8,
Considérant que les représentants des collectivités territoriales sont désignés au sein de leur assemblée délibérante et que les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales membres de l'établissement,
Considérant que le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Scènes du Golfe » est composé comme suit :

- 8 représentants de la Commune de Vannes,
- 3 représentants de la Commune d'Arradon,
- 1 représentant de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- 2 personnalités qualifiées,
- 2 représentants du personnel

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner comme représentants de la Commune d'Arradon au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC les personnes suivantes :

- Jean-Philippe PERIES

- Marie DUPRIEU

- Isabelle D'HEROUVILLE

- Désigner conjointement avec la Ville de Vannes les deux personnalités qualifiées suivantes :

- Sabine FRABOULET

- Dominique MOURIER

- Autoriser ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit EPCC ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

arradon.com